Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 074-217402783-20261116-DEL2026_139-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2026_139

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le 16 novembre 2026, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Date de convocation du conseil municipal : 10 novembre 2026

Étaient présents :
Mme Selma AKBAY, Mme Laëtitia BETEMPS, Mme Gina COCHET, M. Eric COUDURIER, M. Didier COULON, M. Umit EVREN, Mme Valérie FERRARINI, M. Michel GUIDO, M. Fabrice GYSELINCK, M. Julien HAMAÏDE, Mme Kaouther HEMISSI, M. David LAGRANGE, Mme Lydie MARTIN, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Charline PASQUIER, Mme Armandina PEREIRA, Mme Fortunata PERRUET, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Frédéric REMOND, Mme Cristina SARAIVA, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET, M. Eric WATTIER.

Étaient excusés :
M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.
Mme Delphine ROUSSEL a donné pouvoir à Mme Selma AKBAY.
Mme Oriane PAGANONI a donné pouvoir à Mme Valérie FERRARINI.
M. Roland CAGNIN.

M. Eric WATTIER est désigné secrétaire de séance.

****

Rapporteur : Mme Lydie MARTIN, adjointe chargée des finances, des ressources humaines et de la petite enfance

Mme Martin rappelle au conseil municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant.
Il appartient, donc, à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre du tableau des avancements de grade 2026, de la promotion interne et de la nomination d'un agent suite à réussite à concours, il est nécessaire de supprimer les postes suivants :

- Gardien – brigadier,
- Animateur principal 1ère classe,
- Adjoint d'animation.

Et de créer les postes correspondant aux nouvelles situations, soit :

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 074-217402783-20261116-DEL2026_139-DE

- Brigadier-chef principal,
- Attaché,
- ATSEM principal 2ème classe.

Par ailleurs, suite au départ d'un agent par voie de mutation au 1er novembre 2026, le poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe est supprimé et remplacé par un poste d'adjoint d'animation. De même, dans la perspective du départ en retraite au 31 décembre 2026 d'un adjoint technique principal 2ème classe, il est nécessaire de supprimer ce poste et de créer au 1er janvier 2027 un poste d'adjoint technique

SUPPRESSION CREATION	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CAT	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire	Date effet
SUPPRESSION	Gardien -brigadier	C	2	1	Temps complet	01/12/2026
SUPPRESSION	Animateur principal 1ère classe	B	1	0	Temps complet	01/12/2026
SUPPRESSION	Adjoint d'animation	C	11	10	Temps complet	01/12/2026
SUPPRESSION	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	5	4	Temps complet	01/12/2026
SUPPRESSION	Adjoint technique principal 2ème classe	C	4	3	Temps complet	01/12/2026
CREATION	Brigadier-Chef principal	C	3	4	Temps complet	01/12/2026
CREATION	Attaché	A	2	3	Temps complet	01/12/2026
CREATION	ATSEM principal 2ème classe	C	1	2	Temps complet	01/12/2026
CREATION	Adjoint d'animation	C	9	10	Temps complet	01/12/2026
CREATION	Adjoint technique	C	11	12	Temps complet	01/01/2027

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;
Vu l'avis favorable du CST du 9 novembre 2026 ;
Vu le tableau des emplois (***annexe n° 2***) ;

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 074-217402783-20261116-DEL2026_139-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (28 voix), décide :

- de modifier les postes tel que proposé ci-dessus,
- d'approuver la modification du tableau des emplois permanents (***annexe n°2***).

Le Secrétaire de séance

Eric WATTIER

Le Maire

MAIRIE DE THYEZ (Haute Savoie)

Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire » 19 NOV. 2026
Télétransmis le :

Notifié par mise en ligne le : 19 NOV. 2026

Le directeur général des services